

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Ruffin, Mme Taurine,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Fiat, M. Lachaud et M. Larive

ARTICLE 35 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue une remise en cause de la loi de 1901 relative au contrat d'association.

Tout citoyen à le droit d'expression contre tel ou tel projet. Parler de « recours abusifs » revient à soupçonner les associations d'être de mauvaise foi et malveillantes. Il s'agit d'une attaque frontale contre les associations protectrices de l'environnement qui peuvent être des lanceuses d'alerte à juste titre ; d'autant plus dans le cadre d'un droit de l'environnement qui peine à faire prévaloir l'intérêt écologique sur l'intérêt économique.